

Démarche : BILAN DE REGULATION D'ANIMAUX D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (FOUINE, RENARD, ETOURNEAU SANSONNET, CORNEILLE NOIRE, PIE BAVARDE, LAPIN DE GARENNE, PIGEON RAMIER)

Organisme : Service Eau et nature - Unité chasse, loup et coordination des polices de l'environnement

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2022 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts pour la saison 2022-2023 dans le département du Gard, pris pour l'application du III de l'article R427-6 du code de l'environnement.

A défaut de ces retours de prélèvements, des sanctions administratives pourront être prises.

Vous avez dernièrement effectué une opération de chasse des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Je vous invite à déclarer votre compte rendu de régulation dans les huit jours suivant votre chasse par l'intermédiaire du dossier joint.

Informations du bénéficiaire de l'autorisation / identité du chasseur

Numéro de l'autorisation à rappeler

Nom

Prénom

Adresse

Adresse complète (rue ou lieu-dit, code postal, commune)

Téléphone

BILAN DE REGULATION D'ANIMAUX D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

adresse mail

BILAN

Rentrez la commune où s'est déroulée la seconde opération (si nécessaire)

Préciser la commune où a eu lieu l'opération (lieu-dit, etc...)

Nombre de fouines prélevées

Période sur laquelle porte le bilan

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Mois de mars, hors zones urbanisées

Nombre de renards prélevés

Période sur laquelle porte le bilan

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ - mois de mars

☐ - du 1er avril à a veille de l'ouverture générale de la chasse uniquement dans les élevages avicoles

Nombre d'étourneaux sansonnets prélevé

Période sur laquelle porte le bilan

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ - du 1er avril au 30 juin

☐ - du 1er juillet à la veille de l'ouverture de la chasser

Nombre de corneilles noires prélevées

Période sur laquelle porte le bilan

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ - du 1er avril au 10 juin

☐ - du 11 juin au 31 juillet

Nombre de pies bavardes prélevé

Période sur laquelle porte le bilan

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ - mois de mars

☐ - du 1er avril au 10 juin

☐ - du 11 juin au 31 juillet

BILAN DE REGULATION D'ANIMAUX D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

Nombre de lapins de garenne prélevés

Période pour laquelle porte le bilan

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ - du 1er février au 31 mars

Nombre de pigeons ramiers prélevés

Période sur laquelle porte le bilan

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ - du 1er avril au 31 juillet

Nouveau champ Texte